

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sénateurs ont eu la sagesse d'exempter les mineurs de 18 ans du pass-vaccinal. Il convient de maintenir cette exemption afin de s'assurer que tous les jeunes pourront avoir accès au sport, à la culture et aux salles d'examens dans les mois qui viennent.